

ARTICLE 1 – APPLICATION ET OPORTUNITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente sont portées à la connaissance de toute personne désirant commander des produits à ALLEGHENY TECHNOLOGIES SAS (ci-après respectivement désignés les Produits et ALLEGHENY TECHNOLOGIES SAS). Toute commande passée implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur (ci-après désigné le Client) aux présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de tout autre document ; les prospects ou catalogues émis par ALLEGHENY TECHNOLOGIES SAS ou les informations publiées sur son site Web, www.allegheny.com, n'ont qu'une valeur indicative et sont susceptibles d'être modifiés à tout moment sans préavis préalable afin de tenir compte des progrès techniques ou des conditions économiques. Toutes dispositions contractuelles aux présentes conditions générales de vente, y compris celles figurant dans les conditions générales de vente, ont préséance sur les conditions générales de vente en cas de conflit. Le Client s'engage à respecter les conditions générales de vente et à accepter sans réserve et sans limitation de responsabilité la responsabilité de l'acheteur en matière de respect des présentes conditions générales de vente et à accepter sans réserve et sans limitation de responsabilité la responsabilité de l'acheteur en matière de respect des présentes conditions générales de vente en cas de conflit.

ARTICLE 2 – TRAITEMENT DES COMMANDES

Un ordre de réception constitue la preuve écrite de l'acceptation de la commande par ALLEGHENY TECHNOLOGIES SAS. Le Client est informé immédiatement par sa commande. Le Client doit confirmer par écrit toute commande passée par téléphone. Le bénéfice de la commande est spécifique au Client et ne peut faire l'objet d'une cession, sauf accord de ALLEGHENY TECHNOLOGIES SAS.

ARTICLE 3 – ANNULATION DE COMMANDE

Le Client peut annuler une commande sans réserve et à l'égard de ALLEGHENY TECHNOLOGIES SAS, et à condition que le demandeur écrive d'annulation parvenue à ALLEGHENY TECHNOLOGIES SAS dans un délai maximum de quinze jours avant la date de livraison. Si ALLEGHENY TECHNOLOGIES SAS accepte d'annuler la commande, il se réserve le droit de facturer les frais et les dépenses découlant de l'annulation. Si ALLEGHENY TECHNOLOGIES SAS refuse d'annuler la commande, ALLEGHENY TECHNOLOGIES SAS conserve les paiements effectués par le Client, sans préjudice des droits de ALLEGHENY TECHNOLOGIES SAS de demander au Client des dommages et intérêts en réparation des pertes subies par suite de l'annulation de la commande.

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS DES PRODUITS

ALLEGHENY TECHNOLOGIES SAS se réserve le droit d'apporter à ses Produits toute modification qu'il juge utile. ALLEGHENY TECHNOLOGIES SAS se réserve également le droit de modifier sans préavis préalable les modèles présentés sur ses prospectus ou catalogues, sans obligation de modifier les Produits déjà livrés ou dont la commande est en cours. Par ailleurs, en cas de rupture de matières premières, ALLEGHENY TECHNOLOGIES SAS se réserve le droit d'utiliser d'autres matières présentant des caractéristiques équivalentes, à condition que leur utilisation ne compromette pas le Client à ALLEGHENY TECHNOLOGIES SAS.

ARTICLE 5 – LIVRAISON

Les livraisons sont effectuées en fonction des stocks disponibles. ALLEGHENY TECHNOLOGIES SAS est autorisé à procéder à des livraisons complètes ou partielles. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Si ALLEGHENY TECHNOLOGIES SAS est dans l'impossibilité de respecter les délais pour quelque raison que ce soit, il s'engage à en informer le client au plus tôt. En cas de livraisons partielles, ALLEGHENY TECHNOLOGIES SAS élabore des facturations partielles. Les livraisons en dehors de l'heure de livraison ne peuvent pas donner lieu à une annulation de commande, à des pénalités de retard, à une retenue ou à des dommages et intérêts.

ARTICLE 6 – RECEPTION

Les modalités de transport/livraison des Produits, ainsi que les conditions de transfert des risques, sont en conformité avec les conditions convenues entre les Parties au début de leur relation commerciale et avec les incoterms en vigueur à cette date.

ARTICLE 7 – RETOURS

ALLEGHENY TECHNOLOGIES SAS ne peut être tenu responsable de l'annulation de commande, à l'exception de l'annulation de commande par le Client. Toute commande passée par le Client est sous réserve de l'acceptation de la commande par ALLEGHENY TECHNOLOGIES SAS. Toute commande passée par le Client est sous réserve de l'acceptation de la commande par ALLEGHENY TECHNOLOGIES SAS. Toute commande passée par le Client est sous réserve de l'acceptation de la commande par ALLEGHENY TECHNOLOGIES SAS. Toute commande passée par le Client est sous réserve de l'acceptation de la commande par ALLEGHENY TECHNOLOGIES SAS.

ARTICLE 8 – GARANTIE CONTRACTUELLE ET NON-SUSCEPTIBILITE

ALLEGHENY TECHNOLOGIES SAS garantit la conformité des Produits livrés aux spécifications contenues dans la commande acceptée par ALLEGHENY TECHNOLOGIES SAS au sens de l'article 2 ci-dessus. Cependant, ALLEGHENY TECHNOLOGIES SAS n'est en aucun cas responsable des décisions stratégiques, techniques ou économiques du Client entrainées dans le choix des Produits, ALLEGHENY TECHNOLOGIES SAS ne garantit pas que les Produits soient adaptés aux opérations du Client ou qu'ils répondent aux besoins du Client. Les Produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une période de 3 ans à compter de la date de la fabrication au Client. La réparation, la remise en état et le remplacement de pièces ne peuvent être effectués que par ALLEGHENY TECHNOLOGIES SAS. Toute réclamation doit être adressée à ALLEGHENY TECHNOLOGIES SAS par écrit et accompagnée d'une copie de la facture mentionnant le numéro de commande et la date de livraison.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

ALLEGHENY TECHNOLOGIES SAS ne sera en aucun cas tenu responsable de la survenue de dommages ou pertes indirectes ou intangibles tels que l'interruption d'activité, la perte de commandes ou de clientèle, la perte de bénéfices, l'absence d'image et, plus généralement, tous dommages ou pertes de même nature.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

ALLEGHENY TECHNOLOGIES SAS ne sera en aucun cas tenu responsable de la survenue de dommages ou pertes indirectes ou intangibles tels que l'interruption d'activité, la perte de commandes ou de clientèle, la perte de bénéfices, l'absence d'image et, plus généralement, tous dommages ou pertes de même nature.

ARTICLE 11 – PAIEMENT

ALLEGHENY TECHNOLOGIES SAS ne sera en aucun cas tenu responsable de la survenue de dommages ou pertes indirectes ou intangibles tels que l'interruption d'activité, la perte de commandes ou de clientèle, la perte de bénéfices, l'absence d'image et, plus généralement, tous dommages ou pertes de même nature.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

ALLEGHENY TECHNOLOGIES SAS ne sera en aucun cas tenu responsable de la survenue de dommages ou pertes indirectes ou intangibles tels que l'interruption d'activité, la perte de commandes ou de clientèle, la perte de bénéfices, l'absence d'image et, plus généralement, tous dommages ou pertes de même nature.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

ALLEGHENY TECHNOLOGIES SAS ne sera en aucun cas tenu responsable de la survenue de dommages ou pertes indirectes ou intangibles tels que l'interruption d'activité, la perte de commandes ou de clientèle, la perte de bénéfices, l'absence d'image et, plus généralement, tous dommages ou pertes de même nature.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE / JURIDICTION - LITIGES

La vente de Produits au Client est exclusivement régie par le droit français, à l'exclusion de tout autre droit susceptible d'être désigné en application des règles de conflit de lois. Avant d'engager une action en justice, les parties doivent tenter de parvenir à un règlement amiable. TOUT LITIGE RELATIF A L'ETABLISSEMENT OU A L'EXECUTION DE LA COMMANDE RELEVERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES, MEME EN CAS DE PROCEDURE SOMMAIRE, DEMANDE INCIDENTE, PLAINTE DE TIERCES PARTIES OU PLURIALITE DE DEFENDEURS.